

Moigny-sur-Ecole



Plan Local d'Urbanisme

6 / Bilan de la Concertation

Dossier arrêté en Conseil municipal le :

22 novembre 2016



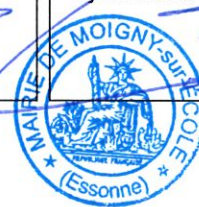
Mise à l'Enquête publique :

Du 10 mars 2017 au 10 avril 2017



Dossier approuvé en Conseil municipal
le :

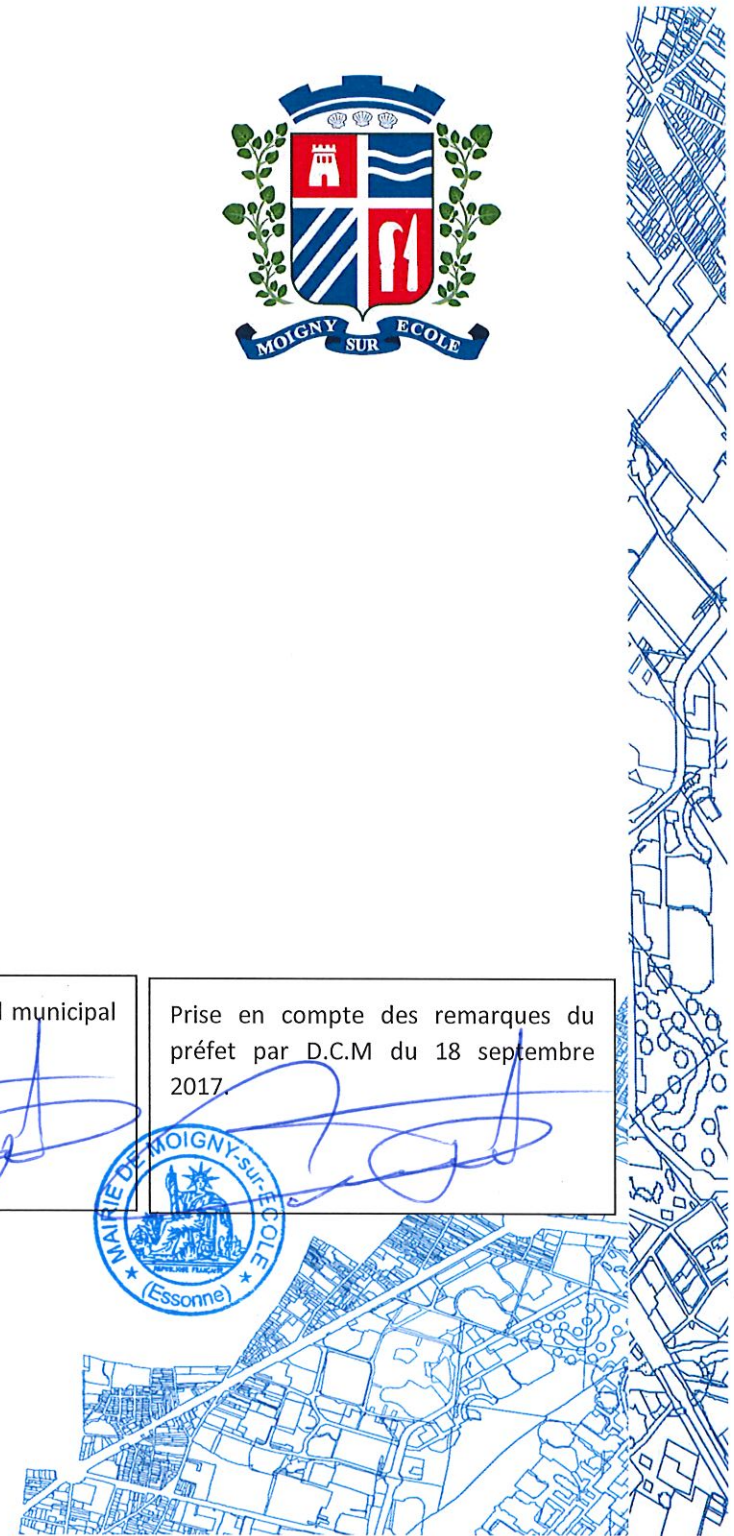
6 juin 2017.

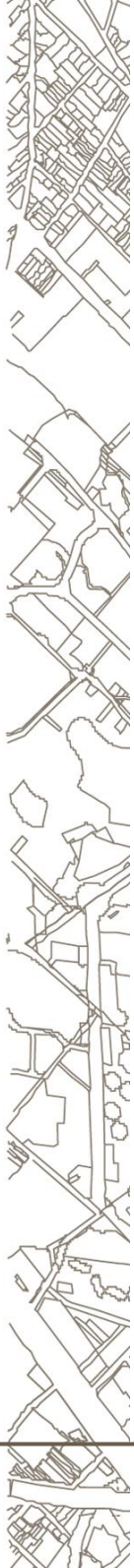


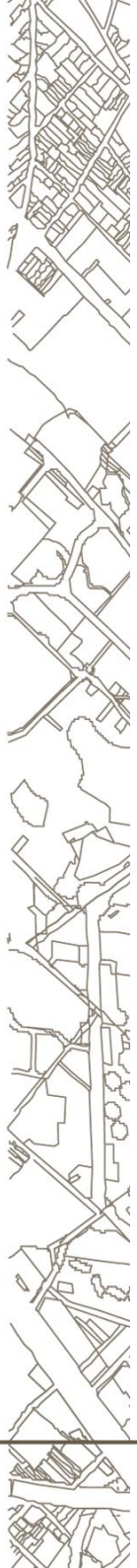
Prise en compte des remarques du
préfet par D.C.M du 18 septembre
2017.



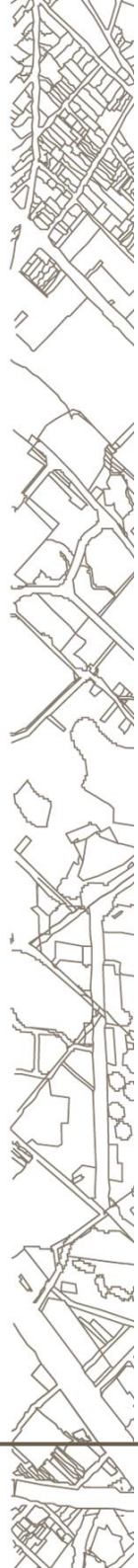
ville ouverte







1.	La démarche de concertation engagée	5
1.1.	Les modalités de concertation choisies	5
1.2.	Les objectifs de l'élaboration du PLU	6
2.	Les dispositifs mis en œuvre	7
2.1.	Les réunions publiques	7
2.2.	Questionnaires et atelier de travail avec les agriculteurs	8
2.3.	Marche urbaine	9
2.4.	Registre public, panneaux, bulletin municipal et site internet	10
3.	Bilan et apports de la concertation	11





1. LA DEMARCHE DE CONCERTATION ENGAGEE

1.1. Les modalités de concertation choisies

La commune de Moigny-sur-Ecole a, dans le cadre de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, défini les modalités de la concertation suivantes :

Moyens d'informations :

- Affichages
- Publications dans le journal municipal et sur le site internet communal exposant les modalités de concertation et les grandes lignes du projet
- Publications dans la presse locale

Moyens d'informations offerts au public pour participer au débat :

- Réunions publiques avec les élus
- Mise en place d'une exposition publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme
- Registre mis à disposition des habitants en mairie aux heures d'ouverture au public

1.2. Les objectifs de l'élaboration du PLU

Lors de la mise en révision de son POS valant élaboration de PLU, la commune a déterminé les objectifs poursuivis :

- Mise en compatibilité avec les évolutions législatives actuelles et les documents supra-communaux récents (Schéma Directeur Régional de l'Île-de-France, nouvelle charte de Parc Naturel Régional du Gâtinais Français) ;
- Favoriser le développement socio-économique de la commune : revitaliser le centre-bourg, définir au regard des prévisions les besoins de la commune, prendre en compte l'Agenda 21 ;
- Définir un projet d'urbanisation respectueux de la qualité architecturale et rurale de la commune : mener une réflexion sur le potentiel constructible du bâti existant puis sur les zones d'urbanisations futures (dresser un bilan de celles définies par le P.O.S., aujourd'hui laissées en attente) ;
- Préserver la qualité et le cadre de vie de la commune en intégrant les objectifs de développement durable et la valorisation du patrimoine architectural et paysager communal : répondre aux exigences du développement durable, renforcer les qualités paysagères et environnementales de la commune, protéger les zones boisées du territoire, valoriser le patrimoine architectural communal et y intégrer de manière harmonieuse le bâti contemporain.



2. LES DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE

2.1. Les réunions publiques

Le projet de PLU a été présenté au cours de deux réunions publiques qui se sont tenues en soirée :

- La première s'est déroulée le 10 juin 2015 à la salle des fêtes. Elle a permis de présenter le diagnostic du PLU ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- La seconde s'est tenue le 22 septembre 2016 à la salle des fêtes. Elle a permis de présenter les projets de zonage et de règlement, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Ces réunions ont fait l'objet d'une publicité dans le village via la réalisation d'affiches invitant les habitants et de flyers distribués dans les boîtes aux lettres. Les élus ont également invité personnellement les habitants qu'ils savaient intéressés par la démarche.

Les comptes-rendus des réunions sont annexés au présent bilan de concertation.

MOIGNY-SUR-ÉCOLE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Présentation des grands enjeux
du diagnostic et du projet de territoire.

À VOS AGENDAS

LE CONSEIL MUNICIPAL VOUS CONVIE
À UNE RÉUNION PUBLIQUE.

Mercredi 10 juin 2015,
à 19 heures, à la salle des fêtes.



2.2. Questionnaires et atelier de travail avec les agriculteurs

La dimension agricole est un aspect fondamental du territoire de Moigny-sur-Ecole. Cette activité économique peut être à l'origine de problématiques de cohabitation avec la fonction résidentielle. Pour cette raison, la ville a souhaité la mise en place d'un dispositif spécifique de concertation auprès de ces acteurs du territoire.

Cette phase de concertation s'est déroulée en deux temps :

- Envoi d'un questionnaire aux agriculteurs, destiné à caractériser leur activité, et à recenser leurs besoins et projets. Le questionnaire était distinct pour les agriculteurs et pour les autres acteurs économiques ;
- Atelier d'une demi-journée (sous la forme d'une permanence) au cours duquel les agriculteurs ont été reçus en Mairie pour une relecture croisée du questionnaire et un travail sur plan : il s'agissait de localiser de façon concrète les problématiques et projets identifiés, afin de proposer dans la suite de la procédure un zonage et un règlement adaptés. Cet atelier s'est déroulé le 27 février 2015.

Cet atelier a permis de rencontrer une dizaine d'agriculteurs.

Le compte-rendu de ces questionnaires et de cet atelier est directement intégré au rapport de présentation du PLU, volet 1 – Diagnostic territorial.

Diagnostic agricole de la commune de Saint-Martin-en-Bière

La commune de Saint-Martin-en-Bière réalise actuellement l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. En tant qu'agriculteur, vous êtes un acteur très important de la vie du village. Dans le cadre de cette procédure, la commune, soucieuse de voir perdurer et se développer les activités agricoles, engage un diagnostic de l'activité sur son territoire. Vous êtes donc conviés à renseigner les éléments suivants avant la réunion de rencontre du mardi 18 octobre 2014.

Veuillez indiquer dans un premier temps :

Vos nom et prénom : _____

Votre âge : _____

L'adresse de votre domicile : _____

Votre numéro de téléphone : _____

Présentation de votre exploitation :

1-Quelle est le nom et la nature de votre exploitation ? (élevage, céréaliculture, maraichage, etc.) Précisez le plus possible.

Nom : _____

Nature : _____

2-Envisagez-vous de faire de l'élevage ? oui non

Si oui, précisez le type et le nombre de têtes :

Bovins lait Bovins viande

Ovins lait Ovins viande

Porcins Volailles

Chevaux Autres

Type de logement des animaux : 100% pailleux Autres

3-Quelle est la superficie de votre exploitation ? (en hectares)

4-Quel est le statut juridique de votre exploitation ? (individuelle, SCEA, GEAC, etc.)

5-Combien comptez-vous d'employés à temps plein sur votre exploitation ?

6-Combien comptez-vous d'employés saisonniers sur votre exploitation ? (préciser la période d'activité)

7-Combien de membres de votre famille travaillent sur votre exploitation ? (Préciser leur statut : co-exploitant, conjoint collaborateur, aide familial, etc.)

8-La pérennité de votre exploitation est-elle assurée d'ici 5 à 10 ans ? _____

Extrait du questionnaire à destination des agriculteurs

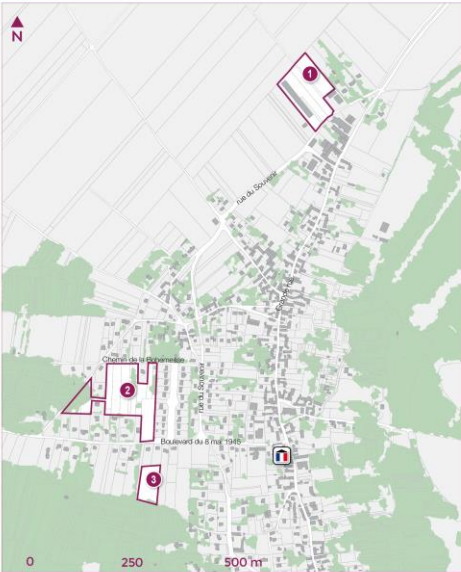
2.3. Marche urbaine

Une marche urbaine s'est déroulée le 23 juin 2016. Lors de cette marche, les trois secteurs d'OAP ont été présentés aux habitants. Les échanges ont permis de recueillir leur ressenti et répondre à leurs questions sur les projets envisagés.

Suite à cette marche, les schémas des OAP ont été affinés pour prendre en compte leurs remarques.

Comme pour les réunions publiques, cette marche a fait l'objet d'une publicité dans le village via la réalisation d'une affiche et de flyers distribués dans les boîtes aux lettres. Les élus ont également invité personnellement les habitants qu'ils savaient intéressés par la démarche.

MARCHE URBAINE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION **JEUDI 23 JUIN 2016**




La commune de Moigny-sur-Ecole est engagée dans la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). C'est un document qui a pour objectif d'organiser l'espace communal pour permettre son développement à horizon 10-15 ans, dans un projet cohérent et durable.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) est un outil permettant à la commune de préciser des intentions d'aménagement ou de réaménagement sur certains secteurs, publics ou privés, qui pourraient devenir des secteurs de projet si leur propriétaire le souhaitait. Elle fixe un certain nombre de principes (implantation, hauteur...) avec lesquels les permis de construire doivent être compatibles.

Trois secteurs ont été identifiés :

- 1 SECTEUR RUE DU SOUVENIR**
Quelle forme urbaine faut-il envisager ?
Comment faudrait-il constituer le nouveau front urbain ?
Quelle transition avec les espaces agricoles
- 2 SECTEUR RUE DE LA BOHEMESSE**
Quelle forme urbaine faut-il envisager ?
Quelle orientation du bâti ?
- 3 SECTEUR BOULEVARD DU 8 MAI 1945**
Quelle hauteur maximale vous semble pertinente au vu des constructions environnantes ?
Quelle forme urbaine faut-il envisager ?
Quelle orientation du bâti ?

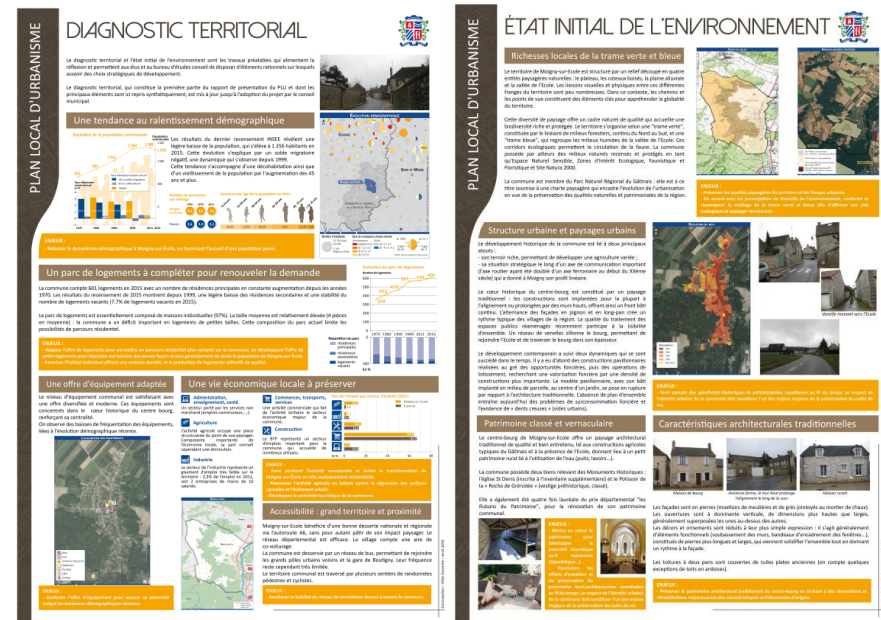
Informez-vous en mairie et découvrez les panneaux présentant l'avancée de la démarche dans la salle du conseil.



Flyer distribué lors de la marche aux habitants participants

2.4. Registre public, panneaux, bulletin municipal et site internet

- Un registre a été mis à disposition de la population tout au long de l'élaboration du document. Aucune remarque n'y a toutefois été consignée.
- Une exposition permanente de panneaux présentant les grandes phases de la procédure a été présentée en mairie et enrichie au fur et à mesure des validations.
- La démarche d'élaboration du document a fait l'objet de 4 articles publiés dans les numéros de Janvier et Juillet 2015 et 2016 du bulletin municipal, aux différentes étapes de la procédure.
- Une page spécifique au Plan Local d'Urbanisme a par ailleurs été créée sur le site Internet de la Mairie. Cette page propose notamment au téléchargement les supports de présentation des réunions publiques et leurs comptes-rendus, les articles publiés dans la presse locale (*Le Republicain*) sur les différents évènements de concertation.



Exemple de panneaux présentés en mairie durant la procédure. Ces deux panneaux synthétisent la première phase (Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement).

3. BILAN ET APPORTS DE LA CONCERTATION

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLU.

La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, tout en ciblant de façon spécifique les agriculteurs exploitants afin d'accorder une attention particulière à la question du dynamisme économique de la commune.

Les modalités de concertation prévues par le Conseil municipal ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement il ressort une assez bonne participation de l'ensemble de la population, plus spécifiquement au cours des réunions publiques qui ont accueilli un nombre conséquent d'habitants.

Toutes les observations formulées en réunions publiques, atelier ou marche ont été intégrées aux réflexions du projet. Des habitants ont également été reçus en mairie afin de répondre aux interrogations formulées durant la concertation, portant notamment sur les modifications réglementaires envisagées sur leur parcelle.

Il ressort des observations formulées plusieurs grands thèmes de débat :

- **Les choix en matière de développement résidentiel** : la question de la taille des futures parcelles proposées dans les secteurs d'aménagement, des types de programme et des ouvertures à l'urbanisation ont constitué un point crucial des débats. L'enjeu d'attirer de nouveaux habitants et d'intégrer de nouveaux programmes tout en assurant la préservation de l'identité du village et de la qualité de vie a constitué le cœur des préoccupations des habitants. Les élus ont donc justifié ce choix :

- o Par la nécessité de proposer des logements plus accessibles financièrement (et donc des parcelles plus étroites), afin d'accueillir des ménages jeunes pouvant avoir des enfants, et ainsi pérenniser l'école ;
- o Par la nécessité de respecter les exigences fixées par la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français ; qui fixe une densité minimale de 13 logements à l'hectare pour ce secteur.

- **L'aspect extérieur des constructions** : la volonté de préserver le caractère architectural traditionnel du village a été affirmée par un certain nombre d'habitants au cours des réunions publiques. Une attention à la qualité des futurs projets et de leur bonne intégration par rapport aux constructions voisines doit être assurée ;
- **La pérennisation de l'activité agricole** : les débats sur l'activité agricole ont été nombreux, en particulier au cours de l'atelier organisé spécifiquement avec les exploitants. Ces échanges ont permis de mettre en évidence des problématiques de circulation des engins agricoles liés aux stationnements et de nécessité de permettre l'évolution de certaines exploitations (hangars, etc.) : ces éléments ont été pris en compte au moment de la définition du zonage et du règlement.

Une fois le projet arrêté, il a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, puis proposé aux habitants dans le cadre d'une enquête publique. Les avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ont été ajoutés au dossier d'approbation.